

ANNEE 1963
-+-

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE,

VU l'Ordonnance N°1/GPRD du 28 Octobre 1963 portant
dissolution d'institutions et formation du
Gouvernement Provisoire,

ORDONNE :

Article 1er - L'article 3 de l'Ordonnance N°1/GPRD susvisée est
modifié et complété uniquement en ce qui concerne la composition du
Gouvernement comme suit :

- Chef du Gouvernement chargé de la Défense, des Affaires
Intérieures, de la Sécurité et de l'Information :

Colonel Christophe SOGLO

- Ministre d'Etat chargé des Finances, des Affaires Economiques,
du Plan, de l'Agriculture et de la Coopération :

Sourou-Migan APITHY

- Ministre d'Etat chargé du Travail, des Affaires Sociales,
de la Fonction Publique, de la Santé Publique et de
l'Education Nationale :

Justin AHOMADEGBE

- Ministre des Travaux Publics, Postes et Télécommunications,
des Transports et du Tourisme :

Congacou Tahirou

- Ministre des Affaires Etrangères et de la Justice :

Chabi MAMA

.....

Le reste sans changement

Article 2 - La présente ordonnance qui prendra effet pour compter
du 4 Décembre 1963, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliatiions :

Présidence 10
Ministères 5
Trib.Supr. d'Etat 2

COTONOU, le 4 Décembre 1963

